### -PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT MARS, à VINGT heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, <u>Maire</u>. Convocation du 23 février 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents :15

<u>Présents</u>: Nathalie TRAVERT LE ROUX, <u>Maire</u>, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Stéphanie KERAUFFRET, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Isabelle GICQUEL, Corentin POILVET, Linda BRIAND, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, <u>Isabelle GICQUEL</u> Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT

Absent-e-s excusé-e-s :.. -

# Le Conseil nomme Jérôme LEYRIT en qualité de Secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- √ Décisions du Maire
- ✓ SIGB (Système Intégré de Gestion de la bibliothèque)
- ✓ Elagage: procédure d'intervention d'office par la Commune facturation
- ✓ <u>Plan Local d'Urbanisme</u> : débat PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)
- ✓ Questions et informations diverses
- Entretien des terrains de football
- Travaux : Rues de la Ville Commault et des Roseaux
- Urbanisme : Lotissement de Péminier
- Comptes-rendus de commissions.

• • • • •

### APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance 18 janvier 2024

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### **DECISION 2024-03-01-01**

### 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER -

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

Maison au 06 place du bourg

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

### **DECISION 2024-03-01-02**

# 9.1 REMPLACEMENT DU LAVE-LINGE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE CUISINE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'elle a passé commande d'un lave-linge Electrolux destiné au restaurant scolaire auprès de Maison Derrien d'un montant de 529,90 euros TTC. Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 215741 de la section d'investissement.
- qu'un contrat a été signé auprès de la société IGC 22 pour la vérification des équipements de cuisine au restaurant scolaire et à la salle des fêtes. Contrôles obligatoires pour un montant annuel HT de 338.00 €.

Pour information, la commune souscrivait aux contrôles facultatifs (montant 687.00 € HT).

### <u>DECISION 2024-03-01-03</u> 1.1 COPIEUR : EXTENSION DE GARANTIE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat a été conclu avec l'entreprise BRS Bureautique d'une année supplémentaire portant la fin de contrat de service au 21 janvier 2024 pour :

- -l'extension de garantie du copieur KYOCERA TASKalfa 4550ci 5 pour un montant annuel de 924.54€ HT.
- -le contrat de service KFS pour un montant mensuel de 1.716 € HT.
- -le contrat de maintenance copie et impression. La page Noir et Blanc à 0.00419 € HT, la page Couleur à 0.0419 € HT.
- -le contrat de service connexion pour un montant monsuel de 8.75 € HT et par périphérique.

### <u>DECISION 2024-03-01-04</u> 1.1 <u>BROYEUR D'ACCOTEMENT : ACQUISITION D'UN ROULEAU</u>

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande d'un rouleau pour le broyeur d'accotement auprès de l'entreprise CLAAS pour un montant HT de 1774.57 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 215731 de la section d'investissement

### **DECISION N° 2024-03-01-05**

# 1.1 RESEAU EAUX PLUVIALES A LA CROIX D'EAU : TRAVAUX

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de travaux de création d'un réseau Eaux Pluviales au lieu-dit La Croix d'Eau auprès de l'entreprise SARL TP GUEGUEN pour un montant HT de 1200.00 €

Le montant de ces travaux seront réglés à l'article 21538 de la section d'investissement

# **DECISION N° 2024-03-01-06**

### 1.1 BATTERIE MATERIEL ELECTRIQUE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande d'une batterie pour le matériel électrique d'espaces verts auprès de Rennes Motoculture pour un montant HT de 254.17 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21578 de la section d'investissement

### **DECISION N° 2024-03-01-07**

# 1.2 COMMERCE - VOLET ROULANT de la PORTE D'ENTREE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande d'un volet roulant pour la porte d'entrée du commerce auprès de l'entreprise FACET pour un montant HT de 701.90 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21321 de la section d'investissement

#### DELIBERATION N°2024-03-01-08

### 8.9 - SIGB (Système Intégré de Gestion de la bibliothèque)

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil a autorisé le Maire à intégrer la consultation des entreprises avec les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy et Trédaniel pour l'acquisition du SIG de la bibliothèque. La Commune de Quessoy prenant en charge la consultation des entreprises, il convient de délibérer pour la rembourser du montant concernant la Commune.

Madame la Maire informe que 5 offres ont été reçues et qu'elles sont actuellement en cours d'analyse. Trois sociétés seront ensuite auditionnées.

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- <u>AUTORISE</u> le Maire à procéder au remboursement à la Commune de Quessoy, des frais afférents à l'acquisition du Système Intégré de Gestion de la bibliothèque pour Landéhen; Quessoy ayant pris en charge la consultation des entreprises pour Landéhen ainsi que les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy et Trédaniel.

VOTE pour: 15 contre: 0 abstention: 0

# <u>DELIBERATION N° 2024-03-01-09</u> <u>9.1 TRAVAUX ELAGAGE - PROCEDURE D'INTERVENTION</u> D'OFFICE PAR LA COMMUNE – FACTURATION

Madame le Maire expose :

L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le maire de la police municipale. L'article L. 2212-2 du même code précise qu'elle a pour objet :

« d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...) tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants (...) ».

- Le maire est par ailleurs, selon l'article L. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.
- La jurisprudence précise que le maire peut légalement prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Elle précise : que le dépassement ait lieu sur une voie communale ou sur un chemin, la loi prévoit explicitement l'exécution d'office de l'élagage.

- L'article L. 2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procèderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

L'article D. 161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : « les branches et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin (...). Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

Madame Le maire précise qu'un arrêté de police municipal réglementant l'élagage sur la Commune a été pris le 20 novembre 2020.

Elle ajoute que dans le cadre de la construction du réseau fibre, l'élagage constitue un élément indispensable.

Des courriers et rappels sont adressés chaque année aux propriétaires. Certains souhaitent que ces travaux soient effectués par la Commune contre remboursement et se sont engagés à la rembourser avant la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure.

Madame le Maire propose de déterminer les coûts récupérables auprès du propriétaire de terrain laissant leur haie ou arbres dépassant sur l'emprise des voies publiques et chemins ruraux.

#### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- <u>AUTORISE le Maire à</u> faire appel à une entreprise extérieure pour effectuer les travaux d'élagage des plantations en lieu et place des propriétaires, sur demande de leur part ou après procédure de mise en demeure.
- DIT que la commune réglera l'entreprise et émettra un titre de recette envers les propriétaires. Le montant pourra être majoré du temps passé par les agents communaux, au tarif horaire de 45 € (délibération de 2023).

VOTE pour: 15 contre: 0 abstention: 0

DELIBERATION N° 2024-03-01-10
2 1 - PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA REVISION GENERALE

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 10 juin 2021.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Suite au diagnostic du PLU de Landéhen, la commune a réalisé son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le document est issu des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire. Madame la maire précise par ailleurs que le Scot, arrêté le 16 février 2024, définit les extensions maximums de superficies à urbaniser à l'échelle des communautés d'agglomérations, une partie de ces superficies étant vouée à l'habitat, l'autre à l'économie, aux équipements publics...

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de PADD, transmis à tous les élus, est présenté. Il se décline en trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

# AXE 1 : Concilier accueil de nouveaux habitants avec optimisation foncière

- Poursuivre la dynamique démographique sur le territoire
- Développer une offre de logements adaptée aux différentes configurations familiales
- Tendre vers des formes urbaines renouvelées

#### AXE 2 : Assurer la vitalité du territoire

- Renforcer la dynamique commerciale du bourg
- Maîtriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire
- Assurer la protection de l'activité agricole, structurante pour l'économie locale
- Adapter la couverture en équipements aux ambitions communales

### AXE 3: Valoriser et protéger l'espace naturel

- Préserver le cadre environnemental du territoire
- Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt, marqueur de l'identité territoriale
- S'ancrer dans une logique de sobriété foncière

Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée

# Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- <u>PREND ACTE</u> des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD: les orientations définies dans le PADD n'ont pas appelé à des remarques particulières.
- <u>DIT</u> que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui y est annexé.
- <u>INFORME</u> que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'une publication et d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

VOTE pour: 15 contre: 0 abstention: 0

### <u>DELIBERATION N° 2024-03-01-11</u> 9.1 – AMENAGEMENT DU BOURG: PRISE ELECTRIQUE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public dans la rue des Roseaux, la pose d'une prise de courant est nécessaire pour l'illumination du sapin de Noël.

Sur proposition du Syndicat Départemental d'Energie, le montant du devis s'élève à 1425.60 € TTC, dont 858 € à la charge de la Commune.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>APPROUVE</u> le projet d'éclairage public : mise en place d'une prise de courant rue des Roseaux pour illumination du sapin de Noël, présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1425.60 € TTC (coût total des travaux majoré à 8% de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de T.V.A et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions de règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 858 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**VOTE** pour: 15 contre: 0 abstention: 0

### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### Entretien des terrains de football:

Monsieur Le Premier Adjoint informe le conseil municipal des travaux d'entretien prévus en 2024 sur les terrains de football.

- A l'inter-saison : défeutrage
- à l'automne : décompactage et sablage. (non réalisés en 2023). Il rappelle que l'an passé, aucun arrosage des terrains n'a été nécessaire, qu'un engazonnement a été réalisé qui n'est pas nécessaire cette année.

### Point travaux : aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux

Monsieur Le Premier Adjoint informe le conseil municipal de l'avancée des travaux. Le plateau au carrefour devant l'école est prévu la semaine prochaine ainsi que les enrobés de la rue des Roseaux. La rue des Roseaux sera ensuite réouverte à la circulation et l'entreprise continuera les travaux par la rue de la Ville Commault.

Remplacement de la tondeuse autoportée : une commission des travaux a lieu le 3/03 avec pour objet deux démonstrations de tondeuses.

Urbanisme: Lotissement de Péminier (point d'étape)

Madame la Maire rappelle la première esquisse du futur lotissement de Péminer. Afin d'avancer sur ce projet, elle informe qu'elle a rencontré :

- Coopalis au sujet du PSLA; Il s'agit d'un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale. Ce type de logement est considéré comme logement social, avec une TVA à 5.5 : 7 à 10 logements possibles.
- Terre d'Armor Habitat pour le projet du collectif. Ces nouveaux éléments ainsi que la suppression du chêne qui a dû être abattu suite à la tempête, ont été donnés à Nord Sud Ingénierie afin d'adapter la première esquisse. Un commission urbanisme aura lieu le 21 mars prochain.

### Comptes-rendus de commissions :

### - Commission fleurissement

Le Conseil approuve la proposition de suppression du grillage du parking de la salle des fêtes et l'abaissement de la haie.

Concernant le questionnement autour du paillage de l'aire de jeux des enfants, gravillons ou copeaux, le conseil approuve la proposition de garder les copeaux pour l'instant. Une journée « brouette » sera prévue pour aider les services techniques lorsque les copeaux seront livrés.

### - Devoir de mémoire le 6 mars

La Commission a arrêté le planning des tâches à effectuer dans le cadre de l'édition d'un recueil sur la période de la Résistance à la libération. : collecte des documents, analyse, agencement des informations, rédaction, édition pour un document finalisé en mai 2025. Martine Durand et Jimmy Tual apporteront leur expertise. Un article va paraître dans la prochaine gazette pour collecter des photos, documents, témoignages...

Le film Ok Jo sera diffusé le 3/04/2024 avec un point presse à 16 h 00 suivi à 16 h 30 d'une réunion de la Commission.

Pour information également, l'association des anciens combattants souhaite acheter un drapeau pour le Conseil Municipal d'enfants qui participe chaque année aux commémorations.

<u>Lutte contre le frelon asiatique</u> : une réunion a lieu à Lamballe Terre et Mer prochainement. A noter les points de vue différents du GDSA et de la FGDON concernant le piégeage.

<u>Deux arbres place du bourg</u> vont être coupés suite à la tempête. La commission espaces verts se penchera sur la forme du renouvellement de ces deux arbres : lieu, espèce, ...

#### Recensement de la population

Le recensement est terminé. Une première estimation peut être donnée dans l'attente des chiffres officiels.

**EVOLUTION de la POPULATION de LANDEHEN depuis 2018** 

EVOLOTION de la FOI OLATION de LANDETIEN depuis 2010							
Population notifiée par l'INSEE	2018	2019	2020	2021	2023	2024	
(chaque année)							
population municipale	1408			1419	1424	1442	
population comptée à part	36			36	34	35	
population totale	1444			1455	1458	1477	
nombre de résidence secondaire	27			31	32	?	
population DGF	1471			1486	1490		

Recensement de la population	2018
population municipale	1419
population comptée à part	36
population totale	1455
nombre de résidence secondaire	31
population DGF	1486

	2024
	1443
	35
?	1478
	24
	1502

Nombre de logements	2018
résidences principales	555
vacants	19
résidence secondaire	31
ocasionnels	2
habitations mobiles	
Total logements	607

2024	
594	
23	
24	
1	
2	
644	

taux d'occupation par logement princip	2.56	-0.11

2.43

-0.13

Jérôme LEYRIT, Secrétaire de séance Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire